



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 72538

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution des remboursements des frais professionnels des personnels roulants de l'éducation nationale (les rééducateurs, psychologues scolaires, conseillers pédagogiques, chargés de mission, médecins et infirmiers scolaires, assistantes sociales...) Ce personnel est amené à se déplacer fréquemment dans le cadre de sa fonction. Or la dotation pour le remboursement des frais kilométriques et des repas s'avère insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais engagés par cette profession, spécialement en milieu rural, et ce d'autant plus que les demandes d'intervention sont de plus en plus nombreuses. Les intéressés se sont retrouvés confrontés à une alternative ; continuer de se déplacer à leurs propres frais ou ne plus remplir leurs missions de service public. Refusant un tel dilemme, ils réclament une augmentation du budget consacré aux déplacements ainsi que le retour au système du remboursement à hauteur des frais engagés. Elle lui demande s'il envisage de prendre des dispositions à la rentrée prochaine pour augmenter les crédits à hauteur des besoins afin que les personnels roulants de l'éducation nationale ne soient plus pénalisés financièrement dans l'exercice de leur profession.

Texte de la réponse

Les frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale sont pris en charge dans le cadre du budget globalisé de fonctionnement des services académiques. Cette dotation globale est répartie entre les services déconcentrés en fonction des charges qu'ils doivent assumer. L'ensemble des indicateurs utilisés est communiqué chaque année aux académies. Ainsi, la répartition des crédits au sein de l'académie, à la fois entre les départements et entre les différentes catégories de personnels itinérants, relève de la responsabilité des autorités déconcentrées, en fonction des priorités et des spécificités locales. Afin d'assurer une meilleure prise en compte des déplacements induits par les missions itinérantes, la remise à niveau des crédits support de la dépense a été engagée ces dernières années. Ainsi, une mesure est intervenue à ce titre en collectif 2000 consolidée au budget 2001.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72538

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 522

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1560